

SOMMAIRE

1	FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD	2
1.1	Bilan de l'activité et du budget	2
1.2	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente	2
1.3	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Tarifs 2024.....	3
1.4	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Prix des repas accompagnants.....	5
1.5	Informations diverses.....	5
2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5
2.1	Convention avec l'ATD16	5
2.2	Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 1 ^{er} trimestre 2024-2025	6
2.4	Questions diverses	6

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre 2024, la commission administrative du CCAS de Barbezieux, légalement convoquée en date du 08 octobre 2024, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Meuraillon, Président.

Présents : Messieurs André Meuraillon, Monsieur Jean-Pierre Catonnet, Mesdames Françoise Delahaye, Madame Patricia Vimpère, Madame Jeanine Bissier, Madame Suzette Griffon, Madame Josette Roussillon

Pouvoirs : Monsieur Damien Langlade à Madame Françoise Delahaye, Eliane Sombré à Madame Suzette Griffon, Madame Hélène Brochet-Toutiri à Madame Patricia Vimpère

Absent : Monsieur Jean-Claude Arlin

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

1 Foyer Résidence Roger Cardinaud

1.1 Bilan de l'activité et du budget

Madame la Directrice du Foyer Roger Cardinaud a présenté un bilan de l'activité et du budget des mois de juillet, août, septembre et du budget à fin septembre 2024.

1.2 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le Président rappelle :

- Que le Foyer Roger Cardinaud a, par la délibération du 10 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion

Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Adopté, à l'unanimité.

1.3 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Tarifs 2024

Annule et remplace la délibération 024_CCAS1_DEL01

- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles
- ✓ Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatifs aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées
- ✓ Vu la proposition des tarifs présentés par Madame la Directrice du foyer-résidence Roger Cardinaud

Le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 5,48 %, à compter du 1er janvier 2024 :

Pour les résidents entrés dans l'établissement avant le 1^{er} janvier 2010 :

- Personne seule, valide47,52 €
- Personne seule, semi- valide.....49,35 €
- Forfait soin.....2,91 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement après le 1^{er} janvier 2010 :

- Personne seule, semi- valide.....51,04 €
- Forfait soin.....4,04 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Personne seule, valide51,30 €
- Personne seule, semi- valide.....53,69 €
- Forfait soin.....4,29 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 :

- Personne seule, valide51,92 €
- Personne seule, semi- valide.....54,29 €
- Forfait soin.....4,34 €
- Entretien du linge.....1,50 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Personne seule.....54,91 €
- Appartement.....82,70 €
- Forfait soin.....4,34 €
- Entretien du linge.....1,50 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Personne seule.....55,18 €
- Couple102,74 €
- Séjour temporaire pour une personne seule.....55,18 €
- Séjour temporaire pour un couple.....102,74 €
- Gestion du suivi médical.....4,34 €
- Entretien du linge.....1,50 €

Adopté, à l'unanimité.

1.4 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Prix des repas accompagnants

Annule et remplace la délibération 024_CCAS1_DEL03

Madame Terrassier Laurence, Directrice du Foyer Roger Cardinaud, informe le conseil d'administration des prix des repas servis aux personnes extérieures à l'établissement en 2023 :

- Visiteurs en semaine.....10,00 euros
- Visiteurs les dimanches et jours fériés (à l'exception de Noël et du 1^{er} janvier)..13,00 euros

Le Conseil d'administration décide une augmentation des tarifs, soit :

- Visiteurs en semaine.....12,00 euros
- Visiteurs les dimanches et jours fériés (à l'exception de Noël et du 1^{er} janvier) ...15,00 euros

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} février 2024

Adopté, à l'unanimité.

1.5 Informations diverses

✚ Contrat d'apprentissage – Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage en cuisine depuis septembre dernier sur une période de 1 an et demi par le biais d'emploi compétence et en alternance avec la CIFOP (centre de formation à l'Isle d'Espagnac)

- ✚ Travaux vidéo protection + éclairages extérieurs
- ✚ Projet CARSAT

2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2.1 Convention avec l'ATD16

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a conventionné en date du 1^{er} janvier 2025 avec l'ATD 16 (Agence Technique Départementale de la Charente) établissement public proposant des conseils et prestations en matière informatique et d'administration numérique.

Le CCAS utilise notamment la plateforme STELA permettant la télétransmission des actes administratifs réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture dans le cadre du programme ACTES.

Afin de bénéficier des services du volet numérique de l'ATD 16 :

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, la signature d'une convention avec l'ATD 16 pour une durée de 4 ans. Il est précisé que le montant annuel est de 340 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Adopté, à l'unanimité.


2.2. Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 1^{er} trimestre 2024-2025

Après examen de chaque dossier, le Conseil d'administration décide une prise en charge partielle du prix des repas servis par les cantines scolaires gérées par la Communauté de communes des 4B, aux enfants des familles défavorisées, 3 familles sont bénéficiaires.

Cette aide est valable pour le 1^{er} trimestre scolaire de l'année 2024-2025 et sera versée directement à la Communauté de communes des 4B.

Adopté, à l'unanimité.

2.4 Questions diverses

 Le repas des Aînés se déroulera le 1^{er} dimanche de mars (le 2 mars) le jour de la fête des Grands-Mères.

Appeler une chanteuse pour connaître ses disponibilités à cette date et demander au restaurant du château si disponible à cette date et de plus demander un devis avec une proposition de repas.

Voir plus de propositions concernant l'animation.